

Textes au BOEN : année 2011

(liste chronologique)

NB : Les textes mentionnés ci-dessous sont ceux qui, comportant les mots clés CDI, documentation, documentalistes..., concernent directement la profession.

* Concours externes du Capes et concours externes d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep/Capes). BOEN, 27 janvier 2011, n° spécial 1, p. 120.

« Le programme de la session 2011 est reconduit ainsi qu'il suit :

- Le socle commun de connaissances et de compétences.
- La rénovation de la voie professionnelle.
- Le nouveau lycée.
- L'évaluation des compétences des élèves.
- Les politiques éducatives et culturelles.
- L'orientation des élèves.
- L'égalité des chances.
- Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement. »

* Personnels du second degré : affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré. BOEN, 14 avril 2011, n° 15, p. 19-20.

« **II.7.1 Professeurs changeant de discipline au sein de leur corps après réussite au concours.** Un professeur peut, pour changer de discipline ou d'option, se présenter à un concours alors qu'il est déjà titulaire dans le corps auquel ce concours donne normalement accès. En cas d'admission, il ne pourra pas être nommé en qualité de professeur stagiaire ni a fortiori être à nouveau titularisé mais fera l'objet d'un arrêté pris par le bureau de gestion des carrières des personnels du second degré (DGRH / B2-3) portant uniquement changement de discipline au sein du corps considéré. Cette mesure prend effet au 1er septembre de l'année qui suit la proclamation des résultats d'admission au concours, son succès au concours le qualifiant pour enseigner dans sa nouvelle discipline. Sauf mutation dans le cadre du mouvement intra-académique des professeurs titulaires, le professeur changeant de discipline après réussite à un concours est affecté par le recteur, au titre de sa nouvelle discipline ou option, sur un poste correspondant à cette nouvelle discipline ou option. Le lauréat du Capes de documentation, quel que soit le corps auquel il appartient, est soumis aux obligations de service des professeurs chargés des fonctions de documentation fixées par le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 modifié.»

* Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2012. BOEN, 14 juillet 2011, n° 28, p. 62-63.

« [...] Documentation : Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale ».